



INTERNATIONAL COUNCIL ON SOCIAL WELFARE

A World Organization Promoting Social Development

CONSEIL INTERNATIONAL
DE L'ACTION SOCIALE
*Une organisation mondiale
pour le développement social*

CONSEJO INTERNACIONAL
DEL BIENESTAR SOCIAL
*Una organización mundial
para el desarrollo social*

LES HUIT PRIORITÉS DES ONG POUR METTRE EN OEUVRE LES ENGAGEMENTS DU SOMMET DE COPENHAGUE

Le Conseil International de l'Action Sociale (CIAS) est une coalition mondiale qui regroupe des dizaines de milliers d'organisations de la société civile provenant de plus de quatre-vingt pays. Depuis Copenhague, le CIAS a organisé plus de vingt forums internationaux et régionaux dans le but d'évaluer les progrès accomplis et de promouvoir la mise en oeuvre des engagements du Sommet. Ces forums ont réuni des milliers de membres de la société civile originaires de plus de soixante pays.

Cette série de forums internationaux ainsi que les consultations effectuées auprès d'organisations de la société civile, notamment lors de réunions de la Commission pour le développement social et du Comité préparatoire pour l'examen de la mise en oeuvre des accords de Copenhague, ont permis de dégager huit priorités d'action. Dans le présent document, nous examinerons ces huit priorités ainsi que les propositions des participants aux forums en vue de concrétiser les engagements pris à Copenhague.

L'objectif principal de ces propositions est d'améliorer de façon durable et significative la situation des personnes vivant dans la pauvreté absolue. Ces propositions revêtent une importance toute particulière pour les femmes ainsi que pour les peuples d'Afrique et des régions du continent asiatique où la pauvreté est si généralisée.

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Malgré les améliorations constatées depuis le Sommet de Copenhague, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les structures et le mode de fonctionnement du Conseil économique et social. Ces améliorations sont essentielles si l'on veut que l'environnement international soit propice à un développement économique et social durable, y compris dans les pays en voie de développement. Des changements de cet ordre devraient être considérés comme des éléments fondamentaux d'une nouvelle architecture financière internationale.

Initiatives spécifiques

Le Conseil économique et social devrait mettre en place un comité exécutif composé de 15 à 20 membres dont la moitié serait des représentants élus des pays les plus peuplés ou les plus nantis, et l'autre moitié des

membres élus qui représenteraient de manière équilibrée toutes les régions du globe.

Ce comité exécutif se verrait conférer le pouvoir d'agir au nom de l'ensemble du Conseil économique et social entre les réunions de ce dernier et se consacrerait plus particulièrement au développement des relations avec la Banque mondiale, le FMI, l'OMC et la CNUCED.

Le Conseil économique et social devrait approfondir ses relations avec des regroupements régionaux (tels que l'UE, la SADCC et l'ANASE). Il devrait notamment mettre en place des consultations annuelles avec ces regroupements et ses propres commissions régionales. Il devrait aussi encourager la Commission du développement social à tirer un meilleur parti des travaux des rapporteurs et des différents groupes de travail intersessions.

2. SYSTÈMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

L'ensemble des participants au Sommet de Copenhague ont fait preuve de clairvoyance en s'entendant sur la nécessité de prendre des mesures visant à réduire le volume excessif et la volatilité de l'activité spéculative sur les marchés internationaux. Malheureusement, aucune initiative n'a été prise dans ce sens, et ce manquement a eu des conséquences dévastatrices sur le développement social et économique. Dans le cadre du processus d'examen, l'Assemblée générale devrait définir et promouvoir des réformes spécifiques dans ce domaine plutôt que de laisser cette initiative aux ministres des finances et aux institutions financières internationales qui ont pendant longtemps nié l'existence d'un tel problème et qui continuent aujourd'hui à en minimiser l'importance.

Initiatives spécifiques

Le Conseil économique et social devrait constituer un groupe consultatif d'experts chargé de proposer, dans un délai de 6 à 12 mois, des mesures précises destinées à renforcer les structures de contrôle et de fonctionnement des marchés financiers internationaux, y compris des mesures visant à améliorer la réglementation des fonds de couverture, à réduire la fluctuation des devises et à imposer des limites, lorsque cela s'avère nécessaire, aux mouvements de capitaux à court terme de nature spéculative. Ce groupe consultatif devrait également envisager l'imposition d'une taxe sur les opérations financières internationales et les mouvements de capitaux à court terme, plus particulièrement pendant les périodes de grande volatilité.

3. PROJET MONDIAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Tel que convenu à Copenhague, tous les gouvernements devraient définir des objectifs spécifiques et adopter des stratégies destinées à éliminer la pauvreté absolue et à réduire la pauvreté relative, la grande priorité étant l'accès universel aux services de santé et d'éducation de base, à l'eau et à la nourriture. Dans le cadre du processus d'examen, l'Assemblée générale devrait définir des

objectifs spécifiques réalisables, tels que ceux proposés lors du Sommet, et obtenir des engagements fermes de la part des pays industrialisés et des institutions financières internationales sur les moyens qu'ils prendront pour aider les pays en voie de développement à atteindre ces objectifs.

Initiatives spécifiques

Les membres de l'Assemblée générale devraient s'entendre sur un programme de grande envergure visant à atteindre cinq objectifs en matière de lutte contre la pauvreté d'ici 2015. Parmi ceux-ci figureraient la réduction de moitié de la pauvreté absolue, l'accès universel à l'éducation et aux services de santé de base, ainsi que des objectifs en matière de nutrition, d'eau et d'installations sanitaires.

Le programme 2015 devrait comporter des engagements de financement suffisamment importants pour garantir l'atteinte des objectifs. Parmi ceux-ci figureraient l'augmentation de l'aide publique au développement et la définition d'objectifs prioritaires, un soutien plus important de la part des institutions financières internationales et une contribution financière au projet, grâce aux revenus générés par les taxes imposées sur certaines opérations financières internationales (voir plus bas).

4. AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD)

Au Sommet de Copenhague, de vagues engagements ont été pris pour renverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement (APD) observée récemment, ainsi que pour favoriser l'allégement de la dette des pays étranglés par la pauvreté et faire appliquer le principe 20/20. Lors du processus d'examen, l'Assemblée générale devrait appuyer les projets susceptibles d'entraîner des progrès significatifs dans ce sens, tout en respectant les engagements relatifs à la mise en œuvre de programmes d'aide répondant efficacement aux besoins locaux.

Initiatives spécifiques

Dans le cadre du Programme 2015, tous les pays donateurs devraient s'entendre sur un échéancier en vue de consacrer, d'ici 2010, 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement, la moitié de l'augmentation nécessaire devant être réalisée d'ici à l'an 2005. Les pays donateurs devraient également se mettre d'accord pour que, d'ici 2005, au moins la moitié de leur APD soit versée aux pays avec lesquels ils ont conclu une entente 20/20 définissant la proportion de l'APD et du budget national des pays bénéficiaires réservés aux dépenses sociales. En plus de l'élaboration d'un nouveau projet majeur d'allégement de la dette, on devrait établir un « code de responsabilité limitée », afin de fixer précisément les limites de la responsabilité des gouvernements pour les dettes contractées après l'entrée en vigueur de ce code.

5. SOUTIEN DU REVENU

Lors du Sommet de Copenhague, les pays participants se sont entendus sur la nécessité d'accorder un soutien du revenu de base aux personnes et aux familles traversant des périodes particulièrement difficiles ou se trouvant dans des situations précaires. Le processus de révision de l'Assemblée générale devrait déboucher sur l'adoption d'une série d'initiatives spécifiques destinées à renforcer les systèmes de soutien du revenu partout dans le monde. Une attention particulière devrait être accordée au microcrédit, aux programmes d'épargne subventionnés, à la sécurité sociale et à d'autres régimes conventionnels de soutien du revenu.

Initiatives spécifiques

Le Conseil économique et social devrait charger un groupe consultatif d'experts de proposer, dans un délai de 12 mois, une série de directives détaillées sur les régimes de soutien du revenu de base. Ces directives devraient tenir compte des différences économiques entre les pays et devraient se concentrer plus particulièrement sur les personnes incapables de subvenir à leurs besoins de manière durable.

Le Conseil économique et social devrait chercher à obtenir l'appui du secteur privé pour mettre en place un groupe de travail sur le microcrédit dont l'objectif serait de développer l'accès à ce mécanisme de financement dans les pays en voie de développement, selon un échéancier préétabli.

6. FISCALITÉ

Lors du Sommet de Copenhague, les pays participants se sont mis d'accord sur la nécessité de mettre en place des systèmes fiscaux à la fois progressifs et équitables, et qui permettent de réunir suffisamment de fonds pour répondre à des besoins d'ordre national et international. Ils ont mis l'accent sur l'importance d'une imposition juste et adéquate des actifs et des transactions internationales. Le processus d'examen des engagements pris lors du Sommet devrait déboucher sur la définition et la promotion de mesures et de réformes visant à encourager la mise en place de tels systèmes tant au niveau national qu'international.

Initiatives spécifiques

Le Conseil économique et social devrait charger un groupe consultatif d'experts de préparer, dans un délai de 12 mois, une série de directives portant sur les divers systèmes fiscaux nationaux. Ces directives devraient viser à favoriser le développement social et l'équité, à éviter la concurrence fiscale excessive et à générer des revenus suffisants pour financer les politiques sociales des gouvernements.

Le Conseil économique et social devrait également organiser, dans les 12 prochains mois, une conférence qui aura pour but d'examiner des propositions spécifiques destinées à renforcer la coopération internationale pour accroître l'équité et l'efficacité dans la conception et l'administration des mesures fiscales et en vue de lancer des politiques nationales coordonnées de taxation pour certaines catégories de transactions internationales.

7. PRATIQUES COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT LOYALES

Lors du Sommet de Copenhague, les pays participants se sont entendus sur la nécessité de créer une réglementation afin de garantir plus d'équité et d'éthique dans les échanges internationaux. Ils se sont également mis d'accord sur la nécessité d'évaluer et d'améliorer l'impact des négociations relatives au libre échange sur les pays en voie de développement. Depuis la tenue du Sommet, peu de progrès ont été réalisés dans ce domaine.

Initiatives spécifiques

L'Assemblée générale devrait veiller à ce qu'une organisation compétente fournisse le rapport sur les conséquences sociales de l'Uruguay Round qui avait été demandé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) lors du Sommet, mais que cette dernière a refusé de produire. L'Assemblée devrait également demander à l'OMC de donner la priorité, dans ses négociations, aux domaines dans lesquels l'abolition des barrières commerciales serait particulièrement susceptible de profiter aux pays en voie de développement, notamment par la mise en œuvre de son programme d'action à l'intention des pays les moins développés.

Le Conseil économique et social devrait confier à un groupe consultatif d'experts la responsabilité de préparer, dans un délai de 12 mois, une proposition de code des droits et responsabilités en matière d'échanges et d'investissements internationaux. Ce code devrait intégrer les principales normes adéquates de l'Organisation internationale du travail et il devrait être considéré comme une condition préalable à la reprise des négociations sur un éventuel accord multilatéral en matière d'investissements.

8. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au Sommet de Copenhague, les participants se sont entendus sur la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'assurer la ratification et le respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'Assemblée générale devrait définir et appuyer un certain nombre d'initiatives favorisant l'application des dispositions du Pacte et visant à resserrer les liens entre le Pacte et les diverses normes et objectifs proposés au Sommet.

Initiatives spécifiques

L'Assemblée générale devrait fixer une date d'échéance pour la ratification universelle du Pacte et devrait demander une augmentation substantielle des ressources du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, responsable de l'application du Pacte.

Le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels devrait sélectionner un certain nombre de normes et d'objectifs approuvés internationalement, auxquels les gouvernements devront se conformer pour respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte, à moins qu'ils ne puissent justifier de contraintes spécifiques les empêchant de le faire.